

☒ Les droits et obligations : l'essentiel

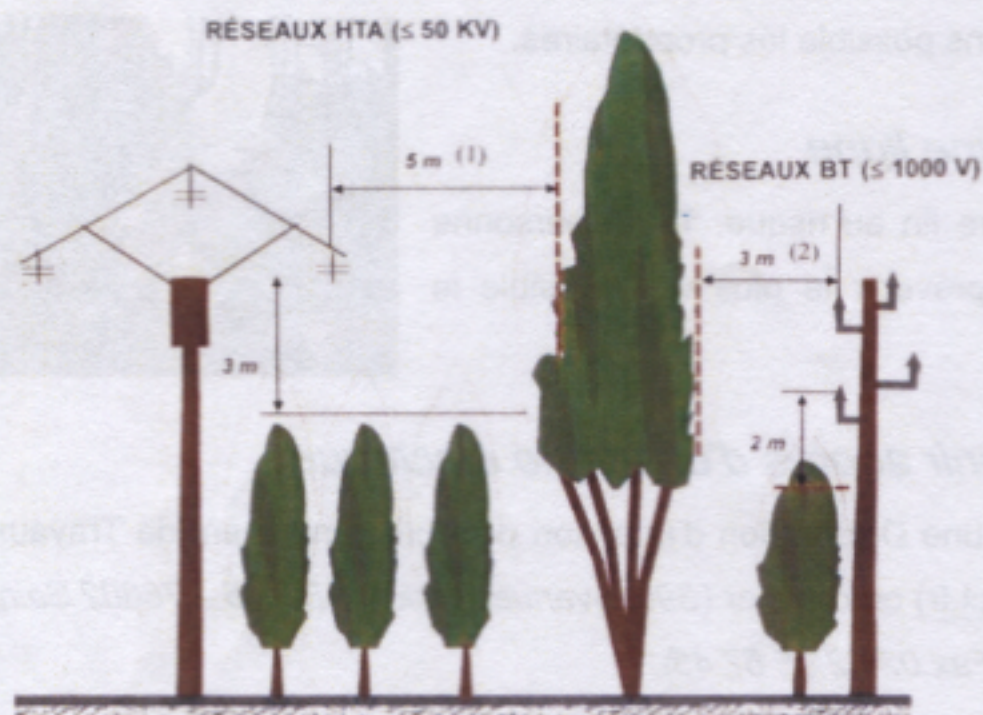
Pour Enedis	Pour le propriétaire.
L'article 12 de la loi du 15 juin 1906 reconnaît au concessionnaire le droit de « <i>couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages</i> ». ERDF confie les travaux à une entreprise spécialisée et agréée pour travailler à proximité des lignes. L'entrepreneur n'est pas tenu d'effectuer le broyage des débris, le dessouchage ni la mise en stère. ERDF ou l'entreprise prestataire doivent réaliser une information collective préalable par voie d'affichage en mairie.	Le propriétaire doit laisser l'accès à la zone d'élague. Les arbres situés dans la zone de servitude lui appartiennent, puisqu'une servitude ne le prive pas de son droit de propriété. Le propriétaire pourra réaliser les travaux lui-même, à condition d'en avertir Enedis, qui lui donnera toutes les instructions et conseils utiles pour réaliser ses travaux en sécurité. En cas de chute d'arbre sur une ligne, le propriétaire, en tant que gardien de l'arbre, est présumé responsable des dommages causés à la ligne. Enedis peut ainsi demander réparation des préjudices subis lorsque des tiers endommagent des ouvrages électriques de manière intentionnelle ou accidentelle.

☒ Prise en charge de l'élague

Arbre	Ligne	Responsabilité
Domaine privé	Domaine privé	Enedis ⁽¹⁾
Domaine privé	Domaine public	Propriétaire de l'arbre
Domaine public	Domaine public	Enedis

⁽¹⁾ les frais d'élague sont à la charge d'Enedis, sauf si les arbres ont été plantés par le propriétaire dans la zone de déboisement après la construction de la ligne et qu'il en néglige l'entretien.

☒ Les distances d'élague de la végétation le long des lignes électriques



☒ Consignes de sécurité

- (1): Distance pouvant être réduite à 4 m pour les lignes posées sur des isolateurs rigides.
- (2): Distance pouvant être réduite à 2 m pour les lignes situées en agglomération.
- Pour les lignes établies en conducteurs isolés assemblés en faisceaux, les diverses valeurs ci-dessus sont réduites à 1 m.
- L'ensemble des distances données ci-dessus correspondent aux distances minimales fixées par la norme NFC 11 - 201 pour la construction des ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Même sans toucher une ligne, on risque l'électrocution (phénomène d'amorçage).

Ne jamais toucher une branche sur une ligne électrique, ou la surplombant, ne pas toucher un arbre en contact ou très proche d'une ligne.

Ne pas s'approcher ou approcher des objets à moins de 3 mètres d'une ligne, sauf accord écrit préalable d'ERDF précisant les mesures de sécurité à mettre en place dans ce cas.

En cas de ligne tombée à terre, ne jamais s'en approcher et encore moins la toucher, et avertir le service dépannage d'Enedis (☎ : 0 810 333 027).

Enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Votre contact élague:

Enedis Direction Territoriale Normandie Eure
Agence Collectivités Locales
2 Boulevard Pasteur CS 60390 27003 EVREUX
Tél: 02 32 38 25 04 - Fax: 02 32 22 25 69
E-mail: degs-noreure-colloc@erdf-grdf.fr